

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 juin 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions écrites reçues à même le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique ce projet de résolution, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01.

Résolution 23-381

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-382

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-383

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Pierre Thériault, conseiller du District # 2 – Yamaska, à titre de maire suppléant, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023, ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-384

Saint-Hyacinthe Technopole – Entente relative à la gestion du 1555 Marché public – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 18-640, adoptée le 19 novembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a notamment confié au directeur du développement commercial de Saint-Hyacinthe Technopole le mandat de négociier et de signer les baux des espaces extérieurs du 1555 Marché public, de même que tout contrat relatif à sa gestion, d'en assurer leur suivi administratif, ainsi que celui de recruter de nouveaux locataires pour les espaces intérieurs du Marché et de négociier ces baux et leur renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la gestion du 1555 Marché public* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Saint-Hyacinthe Technopole, pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature, avec possibilité de renouvellement pour des périodes additionnelles de deux ans par tacite reconduction, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-385

Habitations Maska – Projets de logements abordables aux 1621-1645, rue Girouard Ouest et aux 1400, rue Saint-Antoine / 400-404, avenue Saint-Simon – Demande d'aide financière additionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 21-268, adoptée le 3 mai 2021, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à l'organisme Habitations Maska l'immeuble sis aux 1621-1645, rue Girouard Ouest (lot 1 440 081), afin de réaliser un projet comprenant 21 unités de logement abordables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a contribué financièrement au projet de logements abordables aux 1621-1645, rue Girouard Ouest, pour un montant de 920 000 \$, dont 570 000 \$ pour permettre l'achat de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les coûts assumés par Habitations Maska pour ce projet ont largement dépassé l'estimation établie par les professionnels;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a déjà accepté d'injecter une somme additionnelle de 350 000 \$, en sus du montant initial annoncé, et qu'une demande de support additionnel de la part d'Habitations Maska est actuellement en cours de traitement;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté de vendre à Habitations Maska l'immeuble sis aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon, par l'entremise d'une promesse de vente, signée le 30 septembre 2021, afin notamment d'y aménager des logements abordables, des toilettes publiques et des espaces au bénéfice du 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation de cet immeuble a fait l'objet d'une aide financière de la Société d'habitation du Québec au montant de 4 810 000 \$, laquelle somme a été déposée en fidéicommis auprès du notaire mandaté pour la transaction;

CONSIDÉRANT qu'Habitations Maska est toujours en attente de la libération de cette somme et que, dans l'intervalle, cette dernière a investi près de 600 000 \$ pour la confection de plans et devis et la démolition des espaces intérieurs de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, Habitations Maska est à court de liquidité pour assumer ses obligations financières;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'apporter une aide financière temporaire à l'organisme Habitations Maska, sous la forme d'un prêt sans intérêt, au montant de 500 000 \$, lequel devra être remboursé au plus tard le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le prêt d'une somme de 500 000 \$, sans intérêt et devant être remboursé au plus tard le 31 octobre 2023, à l'organisme Habitations Maska afin de lui permettre d'assumer ses obligations financières relativement aux projets de logements abordables situés aux 1621-1645, rue Girouard Ouest ainsi qu'aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer l'entente de prêt à intervenir à cet effet avec Habitations Maska ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-386

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 1^{er} juin au 13 juin 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	10 470 515,55 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 103 164,10 \$
TOTAL :	12 573 679,65 \$
- D'autoriser le trésorier ainsi que la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-387

Règlements d'emprunt numéros 436, 531, 540, 572, 578, 583, 593, 596, 599, 601, 617, 624, 627, 628 et 633 – Annulation de soldes résiduels

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a entièrement réalisé l'objet des règlements mentionnés à l'« *Annexe – Annulation de soldes résiduels de Règlements d'emprunt* » (ci-après « l'Annexe »), datée du 19 juin 2023, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ne pouvant être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître aux registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe pour corriger les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, pour approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De modifier les Règlements d'emprunt numéros 436, 531, 540, 572, 578, 583, 593, 596, 599, 601, 617, 624, 627, 628 et 633, identifiés à l'« *Annexe – Annulation de soldes résiduels de Règlements d'emprunt* », datée du 19 juin 2023, laquelle est jointe à la présente résolution, de la façon suivante :
 - 1) par le remplacement du montant prévu de la dépense ou de l'emprunt dans chacun des règlements figurant à l'Annexe, par le montant inscrit sous les colonnes intitulées « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de cette Annexe;
 - 2) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte, de son fonds général, la somme inscrite sous la colonne intitulée « Appropriation – Fonds général » de cette Annexe;



- 3) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention pour y indiquer le montant inscrit sous la colonne intitulée « Appropriation – Subvention » de cette Annexe.
- D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'Annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces Règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables à titre de paiement comptant;
 - De demander au ministère de procéder à l'annulation des soldes résiduels figurant à l'Annexe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-388

Surplus accumulé libre et surplus de l'exercice terminé – Affectations pour l'année 2023 – Modification de la résolution 23-342

CONSIDÉRANT la résolution 23-342, adoptée le 5 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a déterminé le surplus accumulé libre et le surplus de l'exercice terminé, suivant les affectations à effectuer pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 86 ayant pour objet de créer une réserve d'auto-assurance en matière de responsabilité civile primaire*, adopté le 16 juin 2003;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de ce règlement prévoit que la réserve d'auto-assurance est fixée à un montant maximal de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier certaines affectations décrétées dans la résolution 23-342;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De remplacer le troisième alinéa du dispositif de la résolution 23-342, adoptée le 5 juin 2023, par le suivant :
 - « - D'augmenter la réserve d'auto-assurance pour une somme de 189 509 \$; »
- D'ajouter, à la fin du premier alinéa du dispositif de la résolution 23-342, le projet suivant :
 - « ▪ un montant de 50 000 \$ pour couvrir les dommages survenus aux biens appartenant à la Ville. »

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-389

Services professionnels – Réalisation de huit études géotechniques et caractérisations environnementales dans différents secteurs de la Ville – 2023-066-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme pour effectuer huit études géotechniques et caractérisations environnementales dans différents secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT que le présent contrat concerne plus précisément huit sites, lesquels sont établis comme suit :



- site 1 : secteur Laflamme, pour la reconstruction des infrastructures d'aqueduc et d'égout du bassin versant de ce boulevard;
- site 2 : secteur Yamaska et Saint-Pierre Ouest, pour la construction de tronçons de la conduite maitresse d'aqueduc de ces rues;
- site 3 : secteur Martineau, pour la reconstruction de la station de pompage Des Encans, située sur la rue Martineau;
- site 4 : secteur des Grandes-Orgues, pour la construction de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et l'urbanisation de cette avenue;
- site 5 : secteur Laurier Ouest, pour la construction d'une nouvelle intersection, à proximité de l'immeuble ayant l'adresse civique 6960, boulevard Laurier Ouest;
- site 6 : secteur Centrale, pour la reconstruction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts de cette avenue;
- site 7 : secteur Saint-Charles, pour la reconstruction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'un tronçon de cette rue;
- site 8 : secteur Saint-Maurice, pour la construction d'un réservoir tampon sanitaire pour cette rue.

CONSIDÉRANT que ces études géotechniques incluent la réalisation de sondages par forage, d'analyses granulométriques, d'analyses chimiques des sols en place et la rédaction d'un rapport d'étude final pour chacun de ces sites;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation de huit études géotechniques et caractérisations environnementales dans différents secteurs de la Ville à la société Terrapex Environnement ltée, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 206 449,11 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-390

Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Les Journées du patrimoine religieux – Exposition et médiation culturelle autour du fonds Studio B. J. Hébert – Éditions 2023 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. désire tenir les événements suivants :



- *Les Journées du patrimoine religieux*, dimanche le 10 septembre 2023, à la chapelle du Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang et à l'Église de Notre-Dame-du-Rosaire;
- *Exposition et médiation culturelle autour du fonds Studio B. J. Hébert*, les 6, 7, 8, 14 et 15 octobre 2023, à la chapelle du Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc., relativement à la tenue des événements *Les Journées du patrimoine religieux* et l'*Exposition et médiation culturelle autour du fonds Studio B. J. Hébert*, laquelle débutera à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-391

Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances – Nomination

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Annick Tremblay-Bouchard au poste d'acheteuse à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VII, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 17 juillet 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-392

Ressources humaines – Technicien à la paie à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sonia Carrier au poste de technicienne à la paie à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Carrier au 26 juin 2023;



- De soumettre madame Carrier à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Carrier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-393

Ressources humaines – Spécialiste en approvisionnement temporaire – Contrat de travail

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Johanne Dauphinais, afin de retenir ses services à titre de spécialiste en approvisionnement temporaire, pour la période s'échelonnant du 20 juin au 15 septembre 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale d'un (1) mois supplémentaire, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-394

Ressources humaines – Technicien en ressources humaines à la Direction des ressources humaines – Embauche

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a créé un poste d'agent en ressources humaines – syndicable non-syndiqué au sein de la Direction des ressources humaines, lors de la restructuration administrative de cette direction en décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le titre de ce poste a été remplacé par celui de « technicien en ressources humaines », afin de mieux refléter la nature des tâches à être effectuées par son détenteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Chatelaine Riendeau au poste de technicienne en ressources humaines à la Direction des ressources humaines (Grade VII, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), poste syndicable non-syndiqué;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Riendeau au 3 juillet 2023;
- De soumettre madame Riendeau à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Riendeau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De remplacer, dès à présent, le nom du poste d'« agent en ressources humaines » par celui de « technicien en ressources humaines »;



- D'abroger le septième alinéa du dispositif de la résolution 22-841, adoptée le 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-395

Ressources humaines – Appariteur-courrier à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Mario Martin au poste d'appariteur-courrier à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade I, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Martin au 24 juillet 2023;
- De soumettre monsieur Martin à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Martin de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-396

Ressources humaines – Opérateur à l'usine de filtration à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Jessica Dupré au poste d'opératrice à l'usine de filtration à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie (salaire : échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Dupré au 20 juin 2023;
- De permettre à madame Dupré de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-397

Ressources humaines – Élagueur au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 23-103, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 2023-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de deux postes d'élagueur au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Danny Duguay-Martin au poste d'élagueur au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics (salaire : échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 2023-01;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Duguay-Martin au 10 juillet 2023;
- De soumettre monsieur Duguay-Martin à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Duguay-Martin de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, Annie Pelletier, Jeannot Caron, Claire Gagné, Guylain Coulombe, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-398

Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l'égard d'un employé du Département entretien des immeubles du Service des travaux publics

Il est proposé Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant dix (10) jours ouvrables, monsieur Stéphan Jodoin, menuisier au Département entretien des immeubles de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-399

Politique de recrutement de la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation – Abrogation de la résolution 22-311



CONSIDÉRANT la résolution 22-311, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la dernière mouture de la *Politique de recrutement de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de recrutement de la Ville de Saint-Hyacinthe*, préparée par la Direction des ressources humaines en date du 19 juin 2023, telle que soumise;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-311, adoptée le 2 mai 2022, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, David Bousquet, Jeannot Caron,
Claire Gagné, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Guylain Coulombe,
André Arpin, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-400

Politique administrative encadrant le personnel cadre affecté au service de garde ou au rappel lors d'alarmes multiples – Approbation – Abrogation de la résolution 18-482

CONSIDÉRANT la résolution 18-482, adoptée le 4 septembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la dernière mouture de la *Politique administrative encadrant le personnel cadre affecté au service de garde ou au rappel lors d'alarmes multiples*, laquelle est entrée en vigueur le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette politique s'applique à l'égard du personnel cadre du Service des travaux publics et du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel du marché du travail nécessite d'apporter certains ajustements à cette politique, afin de rendre la condition de travail relative au service de garde ou au rappel lors d'alarmes multiples plus attractive;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique administrative encadrant le personnel cadre affecté au service de garde ou au rappel lors d'alarmes multiples*, préparée par la Direction des ressources humaines en date du 19 juin 2023, telle que soumise;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 18-482, adoptée le 4 septembre 2018, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-401

Services professionnels en architecture, ingénierie et design intérieur – Agrandissement et aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest – 2020-050-TP – Autorisation d’une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 20-305

CONSIDÉRANT la résolution 20-305, adoptée le 1^{er} juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en architecture, ingénierie et design intérieur pour l’agrandissement et l’aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, située au 2175, rue Girouard Ouest, à la société ACDF Architecture inc., au montant total de 1 116 390,00 \$, taxes incluses (2020-050-TP), incluant un montant contractuel provisoire de 149 467,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu’en cours de réalisation des travaux, l’ajout de divers ordres de changement a prolongé la durée du chantier, nécessitant la tenue de rencontre et de déplacements supplémentaires, ainsi que l’analyse de nouveaux dessins d’ateliers ont engendré des coûts supplémentaires au montant total de 166 713,75 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l’appel d’offres et, de ce fait, ont dû faire l’objet d’avenants au contrat;

CONSIDÉRANT que ces avenants découlent de la facture 513189, datée du 16 mai 2023, soumise par la société ACDF Architecture inc.;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants au contrat relatif aux services professionnels en architecture, ingénierie et design intérieur pour l’agrandissement et l’aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, située au 2175, rue Girouard Ouest, octroyé à la société ACDF Architecture inc. (2020-050-TP), dont découle la facture 513189, datée du 16 mai 2023, soumise par cette même société;
- D’autoriser la dépense additionnelle au montant total de 166 713,75 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 1 283 103,75 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d’emprunt numéro 605;
- De modifier la résolution 20-305, adoptée le 1^{er} juin 2020, en conséquence;
- D’autoriser le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-402

Agrandissement et aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de Saint-Hyacinthe – 2021-001-TP – Autorisation d’une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 21-190



CONSIDÉRANT la résolution 21-190, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'agrandissement et à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, située au 2175, rue Girouard Ouest, à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., au montant total de 17 665 908,75 \$, taxes incluses (2021-001-TP), incluant un montant contractuel provisoire de 574 875,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 22-555, adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 14, 47, 49, 51, 62, 64, 71, 78, 80, 81, 83 à 85 et 87 à 119, soumis par cette même société, au montant total de 675 872,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement, dont celles autorisées par la résolution 22-555;

CONSIDÉRANT la résolution 23-167, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 76R1 et 120 à 161, soumis par cette même société, au montant total de 427 068,59 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, l'ajout de divers ordres de changement a prolongé la durée du chantier, nécessitant la tenue de rencontre et de déplacements supplémentaires, ainsi que l'analyse de nouveaux dessins d'ateliers ont engendré des coûts supplémentaires au montant total de 280 375,55 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT que ces derniers avenants portent les numéros 162, 163, 164R1, 165 et 166;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants au contrat relatif à l'agrandissement et à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, située au 2175, rue Girouard Ouest, octroyé à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc. (2021-001-TP), portant les numéros 162, 163, 164R1, 165 et 166;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 280 375,55 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 19 049 224,99 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 605;
- De modifier la résolution 21-190, adoptée le 6 avril 2021, en conséquence;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-403

Service d'entretien ménager pour une année et deux années optionnelles – 2022-119-TP – Autorisation pour la prolongation des contrats – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 22-637, adoptée le 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé, en quatre lots faisant chacun l'objet d'un contrat distinct, les contrats relatifs aux services d'entretien ménager pour l'année 2022-2023, avec possibilité de prolongation pour deux années optionnelles, aux sociétés suivantes :

- a) le lot 1 – Usine d'épuration, Usine de filtration et Centre de valorisation des matières organiques (CVMO), à la société 9093-3581 Québec inc. (Les Experts de l'entretien);
- b) le lot 2 – Édifices René-Richer et Gaétan-Bruneau, à la société Opsis Gestion d'infrastructures inc.;
- c) le lot 3 – Hôtel de ville et le lot 4 – Poste de police et Casernes # 1 et # 2, à la société Conciergerie Speico inc.;

CONSIDÉRANT que les années optionnelles prévues au contrat s'échelonnent annuellement du 1^{er} octobre au 30 septembre, pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ces contrats pour la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue aux contrats relatifs aux services d'entretien ménager, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis, comme suit :
 - 1) à la société 9093-3581 Québec inc. (Les Experts de l'entretien) :
 - a) pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 50 759,16 \$, taxes incluses.
 - 2) à la société Opsis Gestion d'infrastructures inc. :
 - a) pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 47 103,65 \$, taxes incluses.
 - 3) à la société Conciergerie Speico inc. :
 - a) pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 47 001,97 \$, taxes incluses;
 - b) pour le lot 4 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 66 988,85 \$, taxes incluses.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-404

Vidange et nettoyage de puisards – 2023-075-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour faire procéder à la vidange et au nettoyage annuel d'environ 4 500 puisards, situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste notamment à vidanger les puisards des rues, avenues, boulevards et stationnements, afin d'y retirer les résidus accumulés (terre, pierres, feuilles, etc.), ainsi qu'à effectuer l'inspection visuelle de ces derniers;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est d'une durée d'une année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la vidange et au nettoyage de puisards pour l'année 2023 à la société Ortec Environnement Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 92 871,06 \$, taxes incluses, représentant un prix unitaire de 17,95 \$ par puisard (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux années optionnelles prévues au présent contrat, s'échelonnant respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La valeur de ce contrat est établie au montant estimé de 96 492,77 \$, taxes incluses, pour l'année 2024, et au montant estimé de 101 407,95 \$, taxes incluses, pour l'année 2025, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-405

Fourniture et livraison de poteaux d'incendie et leurs composantes – 2023-078-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de neuf poteaux d'incendie et leurs composantes;

CONSIDÉRANT que le présent contrat n'inclut pas leur installation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de poteaux d'incendie et leurs composantes à la société J.U. Houle ltée, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 60 397,65 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 12 juin 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-406

Niveleuse six roues motrices de l'année 2006 – Disposition d'un actif – Approbation

CONSIDÉRANT la résolution 23-368, adoptée le 5 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé un contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'une niveleuse six roues motrices, ayant un poids opérationnel de 17 000 kilogrammes, de marque John Deere, modèle 672GP, de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3.2 de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit que le Conseil municipal doit approuver la disposition de tout bien dont la valeur excède 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer de l'ancien équipement, compte tenu de sa vétusté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à disposer par enchère (encan public) de la niveleuse six roues motrices, ayant un poids opérationnel de 15 549 kilogrammes, de marque John Deere, modèle 772D, de l'année 2006, portant le numéro de série DW772DX602557 et le numéro d'unité N-0001-2006, et ce, suivant la réception de la nouvelle machinerie de remplacement;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-407

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de restauration, de rénovation, de démolition, de construction, d'affichage et d'abattage d'arbre reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2023 :
 - 1) les travaux visant le remplacement temporaire de deux fenêtres blanches à guillotine existantes sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1800, rue Dessaulles, par deux prototypes de fenêtres blanches, le tout conformément aux plans préparés par la société Architecture BL inc., datés du 1^{er} mars 2023, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) installer temporairement ces deux prototypes de fenêtre pour une durée maximale de 12 mois;
 - b) installer seulement les prototypes des modèles de fenêtre de types 2 et 3, puisque leur composition respecte la répartition du vitrage de la portion fixe et à guillotine des fenêtres existantes;
 - c) déposer une demande de permis pour le remplacement permanent des fenêtres ou avoir remis en place les deux fenêtres ayant été retirées pour permettre l'installation temporaire des prototypes, et ce, dans un délai maximal de 12 mois.
 - 2) les travaux de restauration du bâtiment principal sis au 700, rue Girouard Est, visant la réfection de la maçonnerie, le remplacement de pierres endommagées, des pierres linteaux et des joints de scellant, de façon à ce que l'ensemble de ces composantes soit identique à celles existantes, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes, datés du 22 mars 2023;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 900, avenue de l'Hôtel-de-Ville, visant à remplacer la section du revêtement de la toiture composée d'un revêtement de tôle pincée grise par un revêtement métallique identique à l'existant;
 - 4) les travaux de démolition et de construction du bâtiment accessoire isolé situé en cour arrière du bâtiment principal sis aux 3132-3134, rue Girouard Ouest, visant à reconstruire un garage muni d'un revêtement de clin de vinyle gris, d'ouvertures blanches et d'un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noir;
 - 5) l'installation de deux enseignes d'identification en vinyle autocollant, sur le bâtiment principal sis au 1900, rue des Cascades, pour le commerce « Clinique Le Coureur maskoutain », lesquelles sont décrites comme suit :
 - a) la première, apposée dans les six vitrines en façade avant du bâtiment principal, consistant en une bande givrée comprenant le logo du commerce;
 - b) la seconde, apposée dans la porte du commerce sur la façade avant, consistant en un visuel arborant le nom du commerce, les coordonnées et les services offerts, sur un autocollant en vinyle de couleur blanc et vert.
 - 6) la démolition partielle du bâtiment principal sis aux 588-590, avenue de la Concorde Nord, visant le retrait de l'entrepôt, le tout conformément à la présentation réalisée par la société Zoubeir Azouz Architecture inc., reçus en date du 6 juin 2023, conditionnellement à la bonification du plan de réutilisation du sol par l'ajout d'au moins deux arbres de moyen calibre dans la portion de terrain dégagée suivant la réalisation des travaux de démolition partielle;
 - 7) les travaux de réparation du bâtiment principal sis aux 460-470, avenue Mondor, visant la réfection des joints de mortier gris pâle du revêtement de briques sur la façade latérale gauche de ce bâtiment de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants;



- 8) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 630, rue Girouard Ouest, visant à remplacer 53 fenêtres existantes par des fenêtres identiques ayant un fini anodisé clair, le tout conformément aux plans soumis par monsieur Vincent Boulianne, architecte, datés du 24 mai 2023, ainsi que l'abattage d'un arbre (pin Mugo), situé dans la zone de travaux (en cour avant) pour permettre de procéder à la réparation des fondations du gymnase, et ce, conditionnellement à ce qu'un arbre de moyen calibre, résistant au sel de déglacage, soit planté au même emplacement que l'arbre abattu suivant la réalisation des travaux;
 - 9) l'abattage d'un arbre malade (épinette) en cour arrière du bâtiment principal sis aux 610-620, avenue Nault, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen calibre de remplacement en cour arrière;
 - 10) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 640-650, avenue Nault, visant à remplacer la membrane d'une section de la toiture par une membrane grise identique à l'existante, ainsi qu'à retirer une partie de la cheminée arrière non-fonctionnelle, soit la partie supérieure à la toiture, afin de pouvoir recouvrir l'extrémité avec le même matériau que celui de la toiture;
 - 11) les travaux de rénovation du balcon avant du bâtiment principal sis aux 2700-2702, rue Saint-Pierre Ouest, visant à remplacer les colonnes en bois par des colonnes carrées en aluminium blanches, à installer des rampes et des garde-corps en aluminium blanc, ainsi qu'à remplacer le palier et les escaliers en bois par un palier et des escaliers en fibre de verre gris;
 - 12) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 637-645, rue des Samares, visant à remplacer la membrane d'une section de la toiture actuelle par une membrane blanche;
 - 13) l'abattage d'un arbre dangereux (saule) en cour arrière du bâtiment principal sis au 760, rue des Séminaristes, conditionnellement à la plantation d'un arbre (amelanchier canadensis) de remplacement à cet endroit;
 - 14) l'abattage d'un arbre mort (érable) en cour latérale droite (est) du bâtiment principal sis au 1820, avenue Châteauguay, conditionnellement à la plantation d'un petit conifère de remplacement en cour latérale gauche (ouest) du bâtiment principal;
 - 15) la construction de deux résidences multifamiliales isolées de quatre logements chacune aux 5405 et 5415, rue Charles-L'Heureux (lots 6 476 501 et 6 476 502), le tout conformément à la présentation visuelle réalisée par la société JCF Architecture, datée du 23 mai 2023, conditionnellement à la réalisation de l'aménagement paysager figurant aux documents préparés par monsieur David Rodier, architecte paysagiste, datés du 24 mai 2023;
 - 16) la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au 16895, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 897), le tout conformément aux plans préparés par monsieur David Deslandes, reçus en date du 15 mai 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cours avant et arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-408

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 38 logements dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone d'utilisation mixte 2028-M-01 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant, à l'empiètement des balcons en cour avant, au rapport plancher/terrain, au pourcentage minimal de maçonnerie requis sur le bâtiment principal, à la largeur minimale de l'allée d'accès, de l'entrée charretière et d'une allée de circulation bidirectionnelles;

CONSIDÉRANT que la demande est une modification du projet soumis et recommandé lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019, 9 décembre 2020, 20 juillet 2021 et 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 21-767, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a accordé une dérogation mineure pour cet immeuble afin de permettre l'augmentation d'un rapport plancher/terrain à 1.75, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone fixe un rapport maximal de 1.50;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires ayant fait l'objet d'une approbation par PPCMOI en 2019, 2020 et 2021 demeurent inchangés, à l'exception de l'empiètement des balcons, donnant sur la rue Joncaire, jusqu'à 1,80 mètre dans la marge avant, ainsi que de l'augmentation d'un rapport plancher/terrain à 1.75;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 21-639, adoptée le 4 octobre 2021, autorisant un PPCMOI à ce même emplacement;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, ayant comme caractéristiques :
 - une hauteur de 14,3 mètres;
 - une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,56 mètres;
 - l'empiètement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie et sur la rue Joncaire de 1,80 mètre;
 - un rapport plancher/terrain à 1.75;
 - un pourcentage de maçonnerie de 63 %;



- une aire de stationnement extérieur dont la largeur minimale de l'allée d'accès et la largeur minimale de l'entrée charretière bidirectionnelle sont réduites respectivement à 5,90 mètres chacune, ainsi que la largeur d'une allée de circulation bidirectionnelle réduite à 5,7 mètres;

le tout conformément aux documents graphiques préparés par monsieur Pierre-Luc Laprade, architecte à l'Atelier 9506 inc., soumis le 6 juillet 2021.

- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions suivantes :

- résolutions numéros 19-504, 19-548 et 19-580, adoptées respectivement les 16 septembre, 7 octobre et 21 octobre 2019;
- résolutions numéros 21-65, 21-127 et 21-156, adoptées respectivement les 1^{er} février, 1^{er} mars et 15 mars 2021;
- résolutions 21-479, 21-536 et 21-639, adoptées respectivement les 2 août, 7 septembre et 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-409

Dérogation mineure – 15820, avenue Saint-Louis (lot 1 297 335) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Yanick Martel de la société Construction Propulsion inc. au nom de la société Immeubles Martel-Vennes inc., relativement à l'immeuble situé au 15820, avenue Saint-Louis (lot 1 297 335), en date du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 1^{er} juin 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De refuser la dérogation mineure à l'article 16.3.2.4 c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour l'immeuble sis au 15820, avenue Saint-Louis (lot 1 297 335), visant à permettre l'implantation, sur un terrain d'angle, d'un bâtiment accessoire (remise) dans la partie de la cour avant située à l'intérieur de la marge de recul avant minimale, soit à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de rue (rue Saint-Pierre Est), vis-à-vis la façade avant secondaire du bâtiment principal, alors que le règlement l'interdit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-410

Comité consultatif de développement durable – Nomination du membre citoyen « jeunesse »

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le siège 4 et de procéder à la nomination d'un membre citoyen « jeunesse », âgé entre 18 et 25 ans, conformément à l'article 3 du *Règlement numéro 657*;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Andréanne Savoie, à titre de membre citoyen « jeunesse » pour occuper le siège 4 au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-411

Organisme de bassin versant de la Yamaska – Demande d'aide financière – Campagne de sensibilisation et collecte de données 2023 – Comité Yamaska

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (ci-après « OBV Yamaska ») entamera une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires d'embarcations à moteur naviguant sur la rivière Yamaska pour les inciter à adopter un comportement favorisant la cohabitation avec les autres usagers;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise à recenser les types d'embarcations ainsi qu'à colliger les données sur la vitesse des embarcations à moteur et sur la hauteur des vagues engendrées;

CONSIDÉRANT que l'OBV Yamaska doit embaucher deux étudiants pour pouvoir réaliser cette campagne de sensibilisation et collecte de données;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans le cadre des travaux entrepris par le Comité Yamaska, lequel a pour mandat de trouver des pistes de solutions afin de réduire les impacts des vagues sur l'érosion des berges et sur la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire appuyer financièrement cette personne morale à but non lucratif dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le versement d'une contribution financière au montant de 2 000,00 \$ à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, afin de permettre l'embauche de deux étudiants pour réaliser une campagne de sensibilisation et collecte de données 2023 pour les travaux du Comité Yamaska;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Damase, ainsi qu'aux villes de Saint-Pie et de Saint-Césaire, lesquelles agissent à titre de partenaires dans ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-26

Règlement numéro 349-14 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du Règlement numéro 349-14 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin :

- d'ajouter l'usage « Industrie agroalimentaire à faible incidence », à titre d'usage compatible au tableau intitulé *Usages et intensité de l'aire d'affectation Industrielle avec incidence environnementale « IA »*, correspondant au secteur du parc industriel Camille-Mercure;



- de lever la zone de réserve d'aménagement située dans le district Sainte-Rosalie et délimitée par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy, ainsi que la voie ferrée.

Résolution 23-412

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 349-14 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 349-14 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin :
 - d'ajouter l'usage « Industrie agroalimentaire à faible incidence », à titre d'usage compatible au tableau intitulé *Usages et intensité de l'aire d'affectation Industrielle avec incidence environnementale « IA »*, correspondant au secteur du parc industriel Camille-Mercure;
 - de lever la zone de réserve d'aménagement située dans le district Sainte-Rosalie et délimitée par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy, ainsi que la voie ferrée.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 août 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-27

Règlement numéro 350-135 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 350-135 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal ou son agrandissement, l'ajout d'une annexe et la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire relatif à un usage autre que résidentiel au *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*;
- d'ajouter une exception à l'interdiction d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base pour les usages résidentiels prévus à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale;
- d'augmenter la distance minimale entre une haie, une clôture ou un muret et une borne-fontaine de 1 mètre à 1,5 mètre;
- d'abroger la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cadre d'un usage résidentiel;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 3059-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation commerciale 3056-C-03 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3056-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone institutionnelle 9041-P-02;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 5182-R-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone industrielle 9040-I-12;
- que la totalité du territoire actuellement incluse de la zone d'utilisation récréative 7087-R-01 fasse désormais partie de la zone mixte 7074-M-06;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 2142-H-20, par l'ajout d'une note particulière au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », afin de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur »;
- de modifier une note particulière figurant à la grille de spécifications de la zone 3021-I-22, afin de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4123-H-14, par l'ajout d'une note particulière, affectée au groupe d'usages « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », visant à autoriser l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4143-H-01, par l'ajout du groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) »;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 5160-I-11, 5161-I-11, 5162-I-11, 5166-I-11 et 5167-I-12, par l'ajout du groupe d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) »;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 5183-I-12 et 5184-I-12, par l'ajout des groupes d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » et « Industries IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6058-C-07, par l'ajout du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et de l'usage « résidence de tourisme (5834) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6068-M-02, par le retrait de la disposition spéciale applicable aux sols organiques et par l'ajout de la disposition spéciale applicable au stationnement secteur centre-ville;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation industrielle 9040-I-12 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 9041-P-02 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone.

Résolution 23-413

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 350-135 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 350-135 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal ou son agrandissement, l'ajout d'une annexe et la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire relatif à un usage autre que résidentiel au *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*;



- d'ajouter une exception à l'interdiction d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base pour les usages résidentiels prévus à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale;
- d'augmenter la distance minimale entre une haie, une clôture ou un muret et une borne-fontaine de 1 mètre à 1,5 mètre;
- d'abroger la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cadre d'un usage résidentiel;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 3059-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation commerciale 3056-C-03 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3056-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone institutionnelle 9041-P-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 5182-R-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone industrielle 9040-I-12;
- que la totalité du territoire actuellement incluse de la zone d'utilisation récréative 7087-R-01 fasse désormais partie de la zone mixte 7074-M-06;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 2142-H-20, par l'ajout d'une note particulière au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », afin de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur »;
- de modifier une note particulière figurant à la grille de spécifications de la zone 3021-I-22, afin de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4123-H-14, par l'ajout d'une note particulière, affectée au groupe d'usages « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », visant à autoriser l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4143-H-01, par l'ajout du groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) »;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 5160-I-11, 5161-I-11, 5162-I-11, 5166-I-11 et 5167-I-12, par l'ajout du groupe d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) »;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 5183-I-12 et 5184-I-12, par l'ajout des groupes d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » et « Industries IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6058-C-07, par l'ajout du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et de l'usage « résidence de tourisme (5834) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6068-M-02, par le retrait de la disposition spéciale applicable aux sols organiques et par l'ajout de la disposition spéciale applicable au stationnement secteur centre-ville;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation industrielle 9040-I-12 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;



- de créer une nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 9041-P-02 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 3 juillet 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-28

Règlement numéro 672-1 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 672-1 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées*.

Résolution 23-414

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 672-1 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 672-1 modifiant le *Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-29

Règlement numéro 700 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 au montant de 1 890 700 \$ et décrétant un emprunt de 1 890 700 \$

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 700 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 au montant de 1 890 700 \$ et décrétant un emprunt de 1 890 700 \$*.

Résolution 23-415

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 700 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 au montant de 1 890 700 \$ et décrétant un emprunt de 1 890 700 \$

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 700 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 au montant de 1 890 700 \$ et décrétant un emprunt de 1 890 700 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-30

Règlement numéro 701 modifiant les Règlements numéros 254 et 1586 concernant les Programmes de revitalisation à l'égard des secteurs commercial, industriel, récréatif et centre-ville

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 701 modifiant les Règlements numéros 254 et 1586 concernant les Programmes de revitalisation à l'égard des secteurs commercial, industriel, récréatif et centre-ville.*

Résolution 23-416

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 701 modifiant les Règlements numéros 254 et 1586 concernant les Programmes de revitalisation à l'égard des secteurs commercial, industriel, récréatif et centre-ville

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 701 modifiant les Règlements numéros 254 et 1586 concernant les Programmes de revitalisation à l'égard des secteurs commercial, industriel, récréatif et centre-ville, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-417

Adoption du Règlement numéro 698 modifiant le Règlement numéro 99 établissant un tarif applicable pour les actes posés par un membre du Conseil

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 698 modifiant le Règlement numéro 99 établissant un tarif applicable pour les actes posés par un membre du Conseil.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-418

Adoption du Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318).*

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-419

Adoption du Règlement numéro 33-2 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 33-2 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-420

Charte de la langue française – Ministère de la Langue française – L'Émissaire – Nomination d'un mandataire

CONSIDÉRANT la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022 (Projet de loi n° 96);

CONSIDÉRANT que *L'Émissaire* est l'instance du ministère de la Langue française responsable d'assurer la liaison entre les organismes publics et ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un mandataire au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe ayant pour rôle de veiller au respect de la *Charte de la langue française* et des mesures qui en découle, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la langue dans son organisation, de même qu'à assurer une liaison entre cette dernière et *L'Émissaire*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer la directrice des Services juridiques à titre de mandataire représentant la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès de *L'Émissaire*, instance relevant du ministère de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-421

Vente des lots 6 368 613 et 6 368 612 – Projet de construction sur le lot 6 561 263 (6230, boulevard Choquette) – Entrepôt NC inc. – Renonciation à la rétrocession et mainlevée – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-240, adoptée le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente d'une partie du lot 1 967 785 du Cadastre du Québec (lot 6 368 612) à la société Entrepôt NC inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 22-767, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil a autorisé la vente du lot 6 368 613 du Cadastre du Québec à cette même société;

CONSIDÉRANT que ces actes de vente comprennent une clause de rétrocession et un droit de préemption reliés à l'obligation pour l'acheteur de procéder à la construction d'un bâtiment industriel ayant une superficie de 13 473 mètres carrés;



CONSIDÉRANT que les lots acquis par la société Entrepôt NC inc. ont été remembrés pour permettre la réalisation de ce projet de construction et porte désormais le numéro de lot 6 561 263 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 6230, boulevard Choquette;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de renonciation à la rétrocession et mainlevée préparé par Me François Forget, notaire, en date du 3 mai 2023, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe renonce à tous les droits résultant en sa faveur des conditions spéciales concernant la construction d'un édifice industriel imposées à la société Entrepôt NC inc., soit des droits de rétrocession et de préemption, conditions découlant des actes de vente datés du 3 juin 2020 et du 8 décembre 2022, publiés respectivement sous les numéros 25 429 422 et 27 749 790;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de renonciation à la rétrocession et mainlevée.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 15 716 000 \$ par le directeur du Service des finances et trésorier (en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.1 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes.

Résolution 23-422

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité